

## Les griffes apposées par le personnel des gares

---

Vous aurez certainement déjà rencontré des plis où était apposée une griffe d'une localité qui, selon vous, ne possède pas de bureau de poste. A cet effet, il faut savoir que par l'ordre de service n° 25 du 1er décembre 1885 chaque gare reçut une griffe pour annuler les correspondances déposées dans la boîte postale de la gare.

*"Il a été décidé qu'à partir du 10 janvier 1886, la boîte aux lettres des stations de chemins de fer de l'Etat, situées dans les localités dépourvues d'un bureau postal, sera levée à certaines heures par le personnel de la gare et que le produit de cette levée fera l'objet d'un pli qui sera adressé à un bureau de poste voisin. La liste des stations qui se trouvent dans ce cas, sera envoyée au chef de service des postes, pour être communiquées à leurs collègues du service de l'Exploitation. Toutes les opérations prescrites devront être faites par lui ou par l'un ou l'autre de ses sous-ordres, à l'exclusion des ouvriers. Le timbre-littéra de la boîte sera appliqué sur les pièces recueillies, les timbres-poste devront rester intacts, l'oblitération incombant au bureau de poste réceptionnaire du pli. Les plis sous forme d'enveloppes, seront scellés d'un cachet à la cire, ils porteront d'une manière apparente, le nom de la station d'origine et celui du bureau de poste destinataire; ils devront être expédiés régulièrement, alors même qu'il n'y aurait pas de correspondances à transmettre. La station de départ ouvrira un carnet pour la décharge à recevoir des gardes-convois ou des bureaux ambulants. Les chefs de services des Postes aviseront les bureaux destinataires des mesures à prendre, et ils feront approvisionner les stations en cause, par la perception principale de leur ressort, de papier goudronné et de cire à cacheter."*

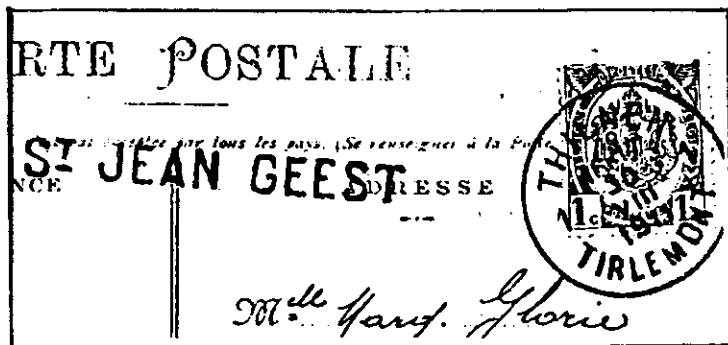
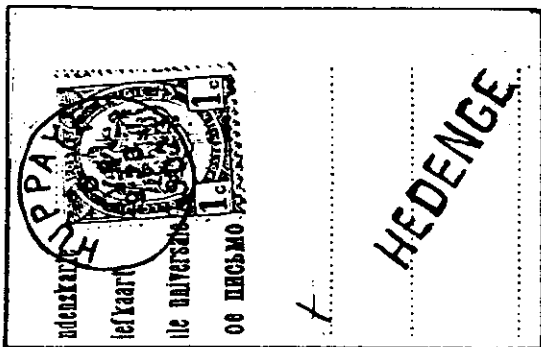
Cette instruction fut modifiée en 1893, " la griffe du bureau" remplaça dans le texte la mention "le timbre-littéra de la boîte".

Nous pouvons donc considérer qu'à partir de 1894 et ce jusqu'en 1930, on peut rencontrer une griffe de gare sur pli, uniquement comme griffe de départ.

Voir illustrations page suivante → → →

Voici deux griffes de localités se trouvant sur la ligne de chemin de fer  
TIRLEMONT - RAMILLIES.

Ces localités n'ont jamais été pourvues de bureaux de poste.



ROUTE POSTALE

ST-JEAN GEEST

Mlle Hans. Glorie